

Motifs de la décision

Projet d'arrêté

encadrant la constitution de garanties financières par le biais d'un fonds de garantie privé prévue à l'article R. 516-2 I du code de l'environnement

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet d'arrêté susmentionné, menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge du développement durable (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>) du 3 mai au 23 mai 2013 inclus, aucune observation n'a été déposée.

Le texte n'a pas été modifié suite à la consultation du public.